

7HEAVEN S

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : Hangar 7 Atelier De Bel Air 97450 Etang Du Gol

979 150 216 RCS ST PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} décembre,

A 8 heures 30,

La Société HOLDHEAVEN, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30 000,00 €, dont le siège social est situé au 12 rue de Lille 97420 LE PORT, immatriculée au RCS de ST DENIS, sous le n°887 614 295, représentée par Monsieur Maxime LECUELLE, agissant en qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10,00 euros composant le capital de la société 7HEAVEN S,

Associée unique de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, **Monsieur Maxime LECUELLE**, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à -71 608 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -71 608 euros

Affecté sur le compte « report à nouveau » s'élevant ainsi à -170 288 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -169 288 euros.

En conséquence, l'associée unique devra, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la Société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

Et conformément aux dispositions de l'article R223-36 la procédure à suivre est la suivante :

- 1. Consultation dans les 4 mois suivants l'approbation des comptes faisant apparaître la perte ;*
- 2. Décision de poursuivre l'activité ou décision de dissoudre la Société ;*
- 3. Publication de la décision au journal des annonces légales ;*
- 4. Dépôt de la décision au greffe du tribunal de commerce ;*
- 5. Si une poursuite d'activité est décidée, régularisation de la situation dans les délais légaux prévus*

Conformément à la loi, elle rappelle qu'aucune distribution de dividende n'est précédemment survenue puisqu'il s'agit du premier exercice social.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est fait mention en annexe des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte que la gérance n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice écoulé. Elle décide qu'il en sera de même pour le nouvel exercice en cours.

L'associée unique décide la prise en charge par la société de ses frais généraux de direction, sur présentation de justificatifs.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La Société HOLDHEAVEN
Prise en la personne de
M. Maxime LECUELLE



ANNEXE

Conventions réglementées - Art. L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce

- Le compte courant de l'associée unique, HOLDHEAVEN, présente un solde créditeur de 109 521 euros au terme de l'exercice écoulé.
- Avance de trésorerie versée à une société liée et dont le solde au terme de l'exercice s'élève à :
 - o 16 222 euros : 7 HEAVEN O



Bilan Actif	Du 01/07/2024 au 30/06/2025			Au 30/06/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	197 827	33 474	164 353	177 407
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	197 827	33 474	164 353	177 407
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de - De biens production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	211 753		211 753	176 237
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	10 417		10 417	1 370
Autres	16 886		16 886	11 261
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	17 975		17 975	70 382
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	257 030		257 030	259 250
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	454 857	33 474	421 383	436 657

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/07/2024	Du 31/08/2023
	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 1 000	1 000	1 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale		
Réserves : - Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	-98 680	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-71 608	-98 680
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-169 288	-97 680
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour : - Risques		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
- Au près des établissements de crédit	295 705	339 397
Emprunts et dettes : - Financières diverses	109 522	109 717
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		282
- Fournisseurs et comptes rattachés	172 422	78 522
Dettes : - Fiscales et sociales	12 452	6 420
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	570	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	590 670	534 337
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	421 383	436 657

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2024 au 30/06/2025			Au 30/06/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	19 273	550 384	569 657	237 913
Production vendue : - De biens - De services				
Chiffre d'affaires net	19 273	550 384	569 657	237 913
Production : - Stockée - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				1 000
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits			12	3
PRODUITS D'EXPLOITATION			569 669	238 915
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			309 508	321 407
Variation de stocks (marchandises)			-35 516	-176 237
Achats de matières premières et autres approvisionnements				5 226
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			208 582	103 763
Impôts, taxes et versements assimilés				25
Salaires et traitements			58 230	36 577
Charges sociales			1 649	1 164
- Amortissements sur immobilisations			21 667	11 807
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			61 978	26 510
CHARGES D'EXPLOITATION			626 098	330 243
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-56 429	-91 328
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			15 178	7 352
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			15 178	7 352
RÉSULTAT FINANCIER			-15 178	-7 352
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			-71 608	-98 680

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	569 669	238 915
TOTAL DES CHARGES	641 277	337 595
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	-71 608	-98 680

Certifié conforme
le 16/12/2025



7HEAVEN S

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : Hangar 7 Atelier De Bel Air 97450 Etang Du Gol

979 150 216 RCS ST PIERRE

RAPPORT DE GESTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

CLOS LE 30 JUIN 2025

Le soussigné **M. Maxime LECUELLE**, gérant de la société **7HEAVEN S** a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, d'une durée exceptionnelle de 10 mois, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant son exercice clos le 30 juin 2025, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 569 657 euros contre 237 913 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des charges et des produits d'exploitation, l'activité de la Société s'est soldée par une perte de -71 608 euros contre une perte de -98 680 euros pour l'exercice précédent.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement n'est à déclarer.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'objectif pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2025 est de développer l'activité et de maîtriser les charges.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 569 657 euros contre 237 913 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **autres produits** s'élève à 12 euros contre 1 003 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **achats de marchandises** s'élève à 309 508 euros contre 321 407 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **variations des stock** s'élève à -35 516 euros contre -176 407 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **achats des matières premières et autres approvisionnements** s'élève à 0 euro contre 5 226 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **autres achats et charges externes** s'élève à 208 582 euros contre 103 763 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **impôts et taxes** a atteint 0 euro contre 25 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **salaires et traitements** s'élève à 58 230 euros contre 36 577 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **charges sociales** s'élève à 1 649 euros contre 1 164 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **dotations aux amortissements** s'élève à 21 667 euros contre 11 807 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **autres charges** s'élève à 61 978 euros contre 26 510 euros pour l'exercice précédent.

Les **charges d'exploitation de l'exercice** ont atteint au total 626 098 euros contre 330 243 euros pour l'exercice précédent.

Le **résultat d'exploitation** ressort pour l'exercice à -56 429 euros contre -91 328 euros pour l'exercice précédent.

Quant au **résultat courant avant impôts**, tenant compte du résultat financier de -15 178 euros (contre -7 352 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -71 608 euros contre -98 680 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du **résultat exceptionnel** nul (comme pour l'exercice précédent) et d'un montant d'impôt sur les sociétés nul comme pour l'exercice précédent, l'exercice clos le 30 juin 2025 se traduit par une perte de -71 608 euros contre une perte de -98 680 euros pour l'exercice précédent.

Au 30 juin 2025, le **total du bilan** de la Société s'élevait à 421 383 euros contre 436 657 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de -71 608 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice :	-71 608 euros
------------------------------	----------------------

Affecté sur le compte « report à nouveau » s'élevant ainsi à -170 288 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -169 288 euros.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES **A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE**

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associé unique, en annexe au procès-verbal :

- Le compte courant de l'associée unique, HOLDHEAVEN, présente un solde créditeur de 109 521 euros au terme de l'exercice écoulé.
- Avance de trésorerie versée à une société liée et dont le solde au terme de l'exercice s'élève à :
 - o 16 222 euros : 7 HEAVEN O

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il est également proposé de statuer sur la rémunération de la gérance.

M. Maxime LECUELLE
Gérant

7HEAVEN S

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : Hangar 7 Atelier De Bel Air 97450 Etang Du Gol

979 150 216 RCS ST PIERRE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 1^{er} DECEMBRE 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à -71 608 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-71 608 euros
------------------------------	----------------------

Affecté sur le compte « report à nouveau » s'élevant ainsi à -170 288 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -169 288 euros.

En conséquence, l'associée unique devra, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la Société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

Et conformément aux dispositions de l'article R223-36 la procédure à suivre est la suivante :

1. Consultation dans les 4 mois suivants l'approbation des comptes faisant apparaître la perte ;
2. Décision de poursuivre l'activité ou décision de dissoudre la Société ;
3. Publication de la décision au journal des annonces légales ;
4. Dépôt de la décision au greffe du tribunal de commerce ;
5. Si une poursuite d'activité est décidée, régularisation de la situation dans les délais légaux prévus

Conformément à la loi, elle rappelle qu'aucune distribution de dividende n'est précédemment survenue puisqu'il s'agit du premier exercice social.

Certifié conforme

Monsieur Maxime LECUELLE
Gérant

